

## Mesures relevées de H<sub>2</sub>S (Hydrogène sulfuré\*)

Les points suivants sont classés à risques étant donné la proximité des habitats:

### **Baie de Cul de sac**

À proximité des habitations : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Face aux algues : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Perception olfactive : oui.

### **Baie Orientale Nord**

À proximité des habitations : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Face aux algues : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Perception olfactive : oui.

### **Baie Lucas**

À proximité des habitations : entre : 0.2ppm et 0.3ppm

Face aux algues : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Perception olfactive : oui.

### **Lamigeot**

À proximité des habitations : entre : 0.2ppm et 0.3ppm

Face aux algues : entre 0.2ppm et 0.3ppm

Perception olfactive : oui.

**Remarque générale :** Peu de variation des émanations de H<sub>2</sub>S par rapport à la semaine 33.  
Opération d'enlèvement des algues en cours.

---

\* « Son odeur caractéristique d'œuf pourri se détecte dès 0,2 à 0,3 ppm » (Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 02 juillet 2015).

**Baie de Cul de Sac, Baie Orientale Nord et Baie Lucas (Oyster Pond)**

*Baie de Cul de sac, embarcadère:*



*Baie Lucas, face aux habitations:*



*Baie Orientale Nord, face aux habitations:*



**Classement des plages de Saint Martin (Semaine 34/2017):**

- Très grande quantité à proximité d'habitats.
- Quantité moyenne.
- Quantité nulle ou quasi nulle.



**Référence relatif aux effets sanitaires liés aux émanations d'H<sub>2</sub>S en fonction de la durée d'exposition des populations :**

- L'odeur caractéristique de l'hydrogène sulfuré est perçue à des niveaux très faibles, de l'ordre de 0.2 à 0.3 ppm.
- A partir de 0.7 ppm en exposition sur plusieurs semaines, on peut s'attendre à observer des effets irritatifs, en particulier oculaires et respiratoires. Des signes tels que des nausées ou des maux de tête peuvent également apparaître chez certaines personnes.
- A partir de 2ppm, sur plusieurs heures, les personnes présentant de l'asthme peuvent ressentir des difficultés respiratoires. La valeur moyenne de 5 ppm sur 8 heures correspond à la valeur limite d'exposition professionnelle. Il s'agit d'un seuil de protection des travailleurs exposés plusieurs années, pour lequel il n'est pas prévu d'atteinte organique ou fonctionnelle, irréversible ou réversible.
- A partir de 14 ppm en moyenne environ sur 8 heures ou 5 ppm en moyenne en continu sur plus de 24 heures, on considère que l'on atteint un seuil justifiant l'arrêt de l'exposition des personnes, pour garantir l'absence d'effets sensible.
- A partir de 50 ppm, en exposition sur plusieurs minutes, on peut s'attendre à observer des effets plus graves, comme des lésions cornéennes, de la toux, de l'enrouement, de la conjonctivite, une photophobie.
- Au-delà de 250 ppm en exposition courte, on peut s'attendre à observer des vertiges, une désorientation, des troubles du rythme cardiaque. Au-delà de 500 ppm, des effets graves et immédiats sont possibles, avec une perte de connaissance et un arrêt cardiaque à partir de 1000 ppm.

*Référence : « Algues Sargasses – Suivi des niveaux d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et effets possible sur la santé » - Document ARS Martinique*